

# Dorhel Portage

## Guide complémentaire pour les commerciaux

Certaines sociétés de portage salarial affirment, sans preuves, que le Portage Salarial est illégal pour les Agents Commerciaux. C'est évidemment totalement faux.

Cette activité est légale dès lors que la société de Portage Salarial est inscrite au Registre Spécial des Agents Commerciaux.

**DORHEL PORTAGE** est inscrit au R.S.A.C. de CARCASSONNE. Le contrat des commerciaux, personnalisé aux conditions convenues, est un contrat d'Agent Commercial régi par le Code de Commerce.

**DORHEL PORTAGE** est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour cette activité (sauf U.S.A. et CANADA).

### GENERALITES

#### POUR LE MANDANT :

Si le commercial devait être « salarié », avec le Portage Salarial, c'est :

- 1) Pas de contrat de travail,
- 2) Pas de Déclaration Unique d'Embauche (D.U.E.),
- 3) Pas de charges sociales et fiscales,
- 4) Pas de congés payés,
- 5) Pas de licenciement, etc...

#### **OU**

Si le commercial devait être « Agent Commercial », avec le Portage Salarial, c'est :

- 1) Pas d'obligation d'une inscription au R.S.A.C. de l'Agent Commercial,,
- 2) **Le seul statut qui met le mandant à l'abri d'une requalification d'un contrat d'Agent Commercial en Contrat de Travail.**

**DORHEL PORTAGE** est responsable de tout. L'entreprise n'aura jamais rien de plus à payer que le montant de la facture de **DORHEL PORTAGE** dont les commissions seront conformes aux conditions du contrat.

**DORHEL PORTAGE n'est toutefois pas un Cabinet de Recrutement.**

## **POUR LE COMMERCIAL :**

Avec le Portage Salarial, c'est :

- 1) Statut de salarié (tout en conservant l'indépendance de la profession) c'est-à-dire cotisations chômage, sécurité sociale, retraite (cadre ou non-cadres),
- 2) Une complémentaire santé (obligatoire pour les cadres et optionnelle pour les non cadres)
- 3) Une garantie accidents du travail, etc..,
- 4) Le remboursement des frais (dans une certaine limite).

Vous hésitez entre différents statuts possibles ? **DORHEL PORTAGE** vous propose de télécharger son comparatif, visible en page d'accueil.

## **EN PRATIQUE**

### **INSCRIPTION :**

Elle se fait rapidement, comme pour tous les intervenants, en vous rendant dans l'onglet « NOUS REJOINDRE » de notre site.

Après validation, une convention de portage vous sera adressée par courrier et divers fichiers par courriels.

### **PRESENTATION :**

Vous vous présentez auprès de vos futurs mandants comme Agent Commercial ayant opté pour le statut du Portage Salarial en présentant les avantages pour l'entreprise (voir ci-dessus les généralités).

Si le mandant possède déjà un modèle de contrat d'Agent Commercial, transmettez-le à **DORHEL PORTAGE** qui s'engage seulement à l'adapter aux règles particulières du Portage Salarial sans ni le transformer, ni le déformer.

Si le mandant n'en possède pas, **DORHEL PORTAGE** lui fournira un modèle. Quelques échanges de courriels avec lui permettront de le mettre au point.

### **CONTRAT D'AGENT COMMERCIAL :**

Le contrat de **DORHEL PORTAGE** est un contrat d'Agent Commercial auquel vous intervenez.

Il vous assure toutes les garanties prévues par les articles L.134-1 à L.134-17 et les articles R.134-1 à R.134-17 du Code de commerce relatifs aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants.

Ce contrat peut être conclu avec des mandants étrangers (sauf U.S.A. et CANADA pour des motifs de non assurance) :

- 1) Pour les contrats intra-communautaires, le numéro de TVA de vos mandants est obligatoire.
- 2) Pour les autres pays, un justificatif d'existence légale (équivalent de notre R.C.S.) est nécessaire.

- 3) Tous les contrats sont de droit français avec attribution de juridiction aux tribunaux de CARCASSONNE.
- 4) Si le français n'est pas une des langues officielles de pays de votre mandant, le contrat sera bilingue.

### **LIBERTÉ :**

**DORHEL PORTAGE** s'engage à vous laisser libre de mener votre action commerciale à votre guise, sauf cas particulièrement graves nécessitant son intervention.

### **COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS :**

**DORHEL PORTAGE** vous demandera des comptes-rendus décadaires succints permettant également la production des frais réels.

Pour les déplacements avec votre véhicule, **DORHEL PORTAGE** applique le barème kilométrique fiscal en vigueur. Ce barème tient compte de l'amortissement de votre véhicule, de son entretien, de son assurance (déplacements professionnels) et de son carburant. Sont remboursables en plus les frais de péages et de parking.

Tous les autres frais acceptés doivent être justifiés par des factures.

**DORHEL PORTAGE** ne remboursera le total des frais HT qu'à concurrence d'un maximum de 30 % des commissions HT réalisées et encaissées déduction faites des « sous-traitants », des fournisseurs et des « sous-agents » éventuellement réglés directement par **DORHEL PORTAGE**.

Le calcul, régularisé chaque mois, est annuel. L'année sociale de **DORHEL PORTAGE** commence en Décembre (salaire payé en Janvier) jusqu'en Novembre (salaire payé en Décembre).

Les sommes non remboursées au 30 Novembre sont reportées sur le calcul de l'année sociale suivante.

Les sommes non remboursées au départ de l'intervenant, pour quelque motif que ce soit, sont perdues.

### **CONTRAT DE TRAVAIL :**

Votre contrat est à durée indéterminée.

Vous choisissez vous-même le statut CADRE ou NON-CADRE (complémentaire santé optionnelle pour tous).

### **SOUS-AGENTS :**

Si votre contrat le permet, vous pouvez utiliser les services de sous-agents : Agents Commerciaux indépendants , commerciaux en Portage Salarial chez **DORHEL PORTAGE** ou chez un confrère inscrit au R.S.A.C.

### **FACTURATIONS :**

**DORHEL PORTAGE** vous demandera, à la fin de chaque mois, de lui fournir une demande de facturation pour chacun de vos mandants.

A réception, **DORHEL PORTAGE** adresse par courriels les factures correspondantes avec copies à votre intention.

Vous devez insister auprès de vos mandants pour que les factures émises sont payées à réception et par virement, car ne pourront être prises en compte le jour des payes (généralement le 11 du mois) que les factures payées.

### **ABSENCE DE FACTURATION :**

En l'absence totale de facturation, **DORHEL PORTAGE** reportera vos frais non remboursés sur le mois suivant et vous délivrera un bulletin de paye à 0 €.

Cette absence de facturation est naturelle en début d'activité. Elle peut durer plusieurs mois. Tout dépend des produits ou services que vous commercialisez.

**DORHEL PORTAGE** aura la patience nécessaire d'attendre votre premier chiffre d'affaires. Aucune décision ne sera prise sans que nous ayons ensemble une conversation sur cette situation, si elle perdurait.

### **CALCULS MENSUELS :**

Au plus tard le jour des payes (un calendrier annuel vous sera fourni) **DORHEL PORTAGE** vous adressera un décompte précis de toute la chaîne de calcul et votre bulletin de paye. Le virement des sommes dues est effectué le jour même.

La rémunération annuelle de **DORHEL PORTAGE** étant dégressive, le disponible pour vos remboursements de frais et bulletin de paye augmentera au fil de la progression du chiffre d'affaires HT encaissé de Janvier à Décembre :

- 10 % jusqu'à 25 000 €
- 8 % de 25 000 € à 50 000 €
- 5 % de 50 000 € à 100 000 €
- 3 % au-delà

### **SPECIFICITE DES VRP MULTICARTES**

**Ce paragraphe concerne exclusivement ceux d'entre vous qui sont actuellement VRP MULTICARTES pour des entreprises françaises et qui souhaitent prendre une ou plusieurs nouvelles cartes avec une entreprise étrangère (U.E. ou hors U.E.).**

### **SITUATION JURIDIQUE :**

L'employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France remplit ses obligations relatives aux déclarations et versements des contributions et cotisations de sécurité sociale auxquelles il est tenu au titre de l'emploi de personnel salarié auprès d'un organisme de recouvrement unique (Article L.243-1-2 du Code de la Sécurité Sociale).

La CCVRP a dressé dans une note d'information les implications de cette réglementation sur la situation des salariés concernés. Pour un VRP, anciennement ou nouvellement affilié à la CCVRP, un employeur étranger d'un VRP travaillant en France doit être immatriculé à

l'URSSAF du Bas Rhin, cet organisme devant également être destinataire de la déclaration unique d'embauche.

### **PROPOSITION EN PORTAGE SALARIAL :**

Afin d'alléger les formalités mises à la charge des entreprises étrangères, **DORHEL PORTAGE** vous propose :

- 1) De conclure avec l'entreprise étrangère que le VRP souhaite représenter en France, un contrat d'agent commercial (voir tous les paragraphes précédents).
- 2) De conclure avec le commercial un contrat de travail de VRP MULTICARTES conforme au Code du Travail et à la Convention Collective des VRP (sauf deux points spécifiques).
- 3) D'accorder au VRP le régime de l'abattement de 30 % pour frais professionnels (plafonné à 7 600 € / an), ce qui implique que **DORHEL PORTAGE** ne remboursera aucun frais au VRP.

A cet effet, **DORHEL PORTAGE** est affilié à la CCVRP (pour la sécurité sociale et l'assurance chômage), à l'OMNIREP (pour la retraite complémentaire) et à l'AG2R pour le régime de prévoyance.

### **PARTENARIAT**

**DORHEL PORTAGE** est partenaire pour toutes vos recherches de commerciaux de :



<http://www.agent-vrp.com>

### **AUTRES REPONSES A DES QUESTIONS**

Contactez-nous par courriel ou par téléphone.

N'hésitez pas à proposer à vos mandants de prendre contact avec nous si nécessaire.

A bientôt chez **DORHEL PORTAGE** !